



Limites juridiques et fiscales

- Limite de la division projetée
- Limite bornée en 2023
Suivant plan de bornage dressé par le Cabinet FARGUES le 17.03.2023 réf. S.1126 - B 1 / CD 22
- Limite avec la voie publique (R.D. n° 8)
Suivant Arrêté individuel d'Alignement délivré par le Département 13 N° 2022-D008-VITRO-1-AALIGN-1 03 AA 2023 du 10-01-2023.
- - - Application du plan cadastral

Rappel : Les limites résultant de l'application du plan cadastral ont uniquement une valeur fiscale et figurent à titre indicatif. Les limites réelles pourront être précisées ultérieurement par des opérations de bornage ou d'alignement.

Données administratives issues du PLU
(suivant application graphique du plan du PLU, modification n°1 du 19/12/2019)

— Limite de zone réglementaire du PLU

Données administratives (DDTM 13)
(suivant application graphique du plan du zonage indicatif de soumission à autorisation de défrichement, source site <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/>)

 Emprise soumise à autorisation de défrichement

X= 1893.350

X= 1893.400

Y= 3140.500



Y= 3140.450

Y= 3140.400

Echelle graphique (m)



Servitude à créer de passage en surface et en tréfonds, emprise : 74 m² env.
 Fonds servant : parcelle BN 10
 Fonds dominants : parcelles BM 94, 95, 96, 93p1, 93p2, 97p1 et 97p2

Limite d'alignement individuel
 en pied de mur de soutènement

caniveau béton

ligne blanche

BM 97

BM 97p3

BM 97p1

BM 98

BM 100

BM 97

BM 93p2

Piquet bois

Piquet bois

Piquet bois

piquet

piquet

Piquet bois

BM 96

BM 99

BM 95

BN 5

arbres marqués

BN 5

arbres marqués

Lot 2

Dalle

rangée de cyprès

vignes anciennes

Zon

Zon